

Salarié ET étudiant : ce que ça change.



4

CE QUE DIT LA LOI — ARTICLE L. 6231-2 DU CODE DU TRAVAIL

« Informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel. »

En apprentissage, tu es les deux à la fois : étudiant·e à l'école, salarié·e en entreprise. Ça t'ouvre des droits (salaire, congés payés, congé de révision, protection sociale) et ça t'engage (assiduité, règles de l'entreprise, santé-sécurité). Mission de l'école : que tu saches tout ça dès le début — pas au premier problème.

CE QUE L'ÉCOLE MET EN PLACE

- **Dès la rentrée**
le pack d'accueil t'est remis et présenté : précis des droits et devoirs, précis des avantages, manuel d'onboarding, règlement intérieur.
- **Tout reste à portée de main**
chaque document t'est remis sur simple demande à l'équipe pédagogique, dans sa version à jour — pas besoin de retrouver un papier.
- **Santé et sécurité**
les règles applicables en milieu professionnel font partie de l'information de rentrée ; côté entreprise, ton employeur a ses obligations.

SUR LE SITE

ems-epinay.com

L'école, ses formations et ses contacts.

DANS L'APPLICATION

app.ems-epinay.com

Tes documents, tes démarches et le canal pour nous parler — c'est où mène le code à droite.

ET DE VIVE VOIX

Aux permanences

Les 1ers mardis et derniers vendredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

LES DOCUMENTS DE CETTE MISSION

- Précis des droits et devoirs de l'apprenti
- Précis des avantages pour les apprentis
- Manuel d'onboarding
- Livret d'accueil de l'apprenant
- Règlement intérieur

Téléchargeables dans ton application — le code à droite y mène.

QUI PORTE CETTE MISSION

Oumaima Touil

Référente droits et devoirs

Permanences — Les 1ers mardis et derniers vendredis du mois, de 13h à 14h, à l'école

o.touil@ems-epinay.com
01 84 21 01 51



Scanne : ton espace — les missions, tes documents, et le canal pour nous parler.